

# 24 novembre 2022

## Cour de cassation

### Pourvoi n° 22-17.446

Première présidence (Ordonnance)

ECLI:FR:CCASS:2022:OR61921

## Texte de la décision

### Motivation

COUR DE CASSATION  
Première présidence

\_\_\_\_\_

Odesi

Pourvoi n°  
: T 22-17.446

Demandeur(s)  
: la société Slad holding

Avocat(s)  
: la SCP Célice, Texidor, Périer

Défendeur(s)  
: la société Transgourmet opérations

Avocat(s)  
: la SCP L. Poulet-Odent

Ordonnance  
: 61921

## ORDONNANCE DE DÉSISTEMENT

Mme Caroline Azar, conseillère référendaire, déléguée par le premier président de la Cour de cassation, a rendu la présente ordonnance.

La société Slad holding, société par actions simplifiée, dont le siège est [Adresse 2], a formé un pourvoi le 8 juin 2022 contre l'arrêt rendu le 15 avril 2022 par la cour d'appel de Pau (2e chambre, section 1), dans le litige l'opposant à la société Transgourmet opérations, société par actions simplifiée, dont le siège est [Adresse 1].

Par acte déposé au greffe de la Cour de cassation le 8 septembre 2022, la SCP Célice, Texidor, Périer, agissant au nom de la société Slad holding, a déclaré se désister du pourvoi.

En application de l'article 1026 du code de procédure civile, il y a lieu dès lors de donner acte à la société Slad holding de son désistement.

### Dispositif

EN CONSÉQUENCE, la conseillère référendaire déléguée,

Constate le désistement du pourvoi.

Fait à Paris, le 24 novembre 2022

### Décision attaquée

Cour d'appel de pau 21  
15 avril 2022 (n°21/02278)

### Les dates clés

- Cour de cassation Première présidence (Ordonnance) 24-11-2022
- Cour d'appel de Pau 21 15-04-2022